

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 90

VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 NOVEMBRE 2013

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Nomination du Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris (Arrêté du 29 octobre 2013)..... 3386

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2013/015 portant délégation de la signature du Maire au Directeur Général des Services (Arrêté du 5 novembre 2013) 3386

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté n° 22/07/2013 abrogeant l'arrêté n° A 12/07/2008 du 31 mars 2008 (Arrêté du 6 novembre 2013) 3386

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 6 novembre 2013) 3387

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté modificatif du 8 novembre 2013)..... 3388

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11^e (Arrêté du 12 novembre 2013) 3388

Arrêté n° 2013 T 1943 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 12 novembre 2013)..... 3388

Arrêté n° 2013 T 1974 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e (Arrêté du 7 novembre 2013).... 3389

Arrêté n° 2013 T 1976 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 7 novembre 2013)..... 3389

Arrêté n° 2013 T 1977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 7 novembre 2013)..... 3390

Arrêté n° 2013 T 1978 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 7 novembre 2013).... 3390

Arrêté n° 2013 P 0806 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e (Arrêté du 22 août 2013)..... 3390

Arrêté n° 2013 P 0827 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Temple », à Paris 4^e (Arrêté du 22 août 2013) 3391

Arrêté n° 2013 P 0828 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e (Arrêté du 6 novembre 2013) 3392

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 7 novembre 2013) 3394

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 6 novembre 2013) 3394

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs) (Arrêté modificatif du 8 novembre 2013) 3395

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 P 0809 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e (Arrêté du 6 novembre 2013)..... 3396

Arrêté n° 2013 P 0810 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e (Arrêté du 6 novembre 2013)..... 3397

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue Matignon, à Paris 8^e (Arrêté du 7 novembre 2013) 3398

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-1442 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de sept assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social (Arrêté du 4 novembre 2013) 3398

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 22 octobre 2013 3399

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3400

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Nomination du Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération 2003 D.A.C. 373 des 7, 8, et 9 juillet 2003 modifiée approuvant la création des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Daniel IMBERT est nommé Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris, à compter du 1^{er} novembre 2013, en remplacement de M. François ROBICHON.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— Au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— A Mme l'Adjointe au Maire chargée du Patrimoine ;

— Au Directeur de Cabinet du Maire de Paris ;

— Au Directeur des Ressources Humaines ;

— A M. Daniel IMBERT.

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

Bertrand DELANOË

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2013/015 portant délégation de la signature du Maire au Directeur Général des Services.

Le Maire du 6^e Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 062013022 fixant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge ;

Vu la délibération DUCT 2013-133 fixant l'inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissement ont la charge ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu la délibération 2013-06-089 en date du 4 novembre 2013, autorisant M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6^e arrondissement, à signer la convention de mise à disposition de salles du Conservatoire Municipal du 6^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 6^e arrondissement est donnée à :

— M. Philippe QUEULIN, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement, à l'effet de signer la convention de mise à disposition permanente de salles du Conservatoire municipal du 6^e arrondissement, autorisée par le Conseil du 6^e arrondissement en date du 4 novembre 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— L'intéressé(e) nommément désigné(e) ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 novembre 2013

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté n° 22/07/2013 abrogeant l'arrêté n° A 12/07/2008 du 31 mars 2008.

Le Maire du VII^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A 12/07/2008 du 31 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, Citoyens et Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- M. Philippe MICHEL, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Le Maire du VII^e arrondissement

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à compter du 22 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2013 nommant M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la tranquillité publique, Adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection, à compter du 16 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2013 nommant M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention et de la Protection, à compter du 9 septembre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;

- M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

- M. Didier VARDON, ingénieur général, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

- M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

- pour la sous-direction de la tranquillité publique, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Maxime RIBAR, administrateur hors classe, adjoint, et à M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

- pour la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale des administrations parisiennes, chef du Bureau de l'administration générale, à Mme Françoise BARON, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et à Mme Sylvie PENGAM, attachée principale des administrations parisiennes, Chef des services administratifs, responsable de l'espace de recherches et de formation ;

- pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé de la sous-direction, à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe, adjoint, chargé du Pôle sûreté, et à M. Eric DEFRETIN, ingénieur en Chef des Services techniques, adjoint, chargé du Pôle gestion de crise ;

Art. 3. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

- aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 4. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique, la délégation de signature du Maire de Paris est également donnée à Mme Angela LAMELAS, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Centre, M. Alain SCHNEIDER, attaché principal des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord-Est, Mme Laurence HOUZARD, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord, M. Jean-Christophe DAUBA, chef de subdivision, chef de la circonscription Est, M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription Sud et M. Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription Ouest pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

- les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 17 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, au Directeur de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— M. le Directeur de la Prévention et de la Protection, — aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général(e) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris aux Secrétaires Généraux Adjointes de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 portant nomination de M. Thierry LE GOFF en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté en date du 21 juillet 2008 modifié susvisé est modifié comme suit :

Remplacer « M. Alain BAYET » par « M. Thierry LE GOFF ».
Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un cantonnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2013 au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE DES BOULETS, 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 27 à 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1943 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEON FROT et la RUE DE LA PETITE PIERRE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1974 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2013 au 31 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1976 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux rue Jolivet, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE DES PLANTES.

Cette mesure s'applique de 8 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1978 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boissonnade, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boissonnade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 P 0806 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-154 du 6 septembre 2005 interdisant la circulation dans un tronçon de la rue Saint-Merri ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié ou complété n° 89-10393 du 5 mai 1989 insistant les sens uniques à Paris ;

Considérant la forte circulation piétonne générée par la présence de différents établissements commerciaux et à vocation culturelle dans le périmètre du quartier délimité par les rues Beaubourg, Renard, Rivoli, des Archives et Rambuteau exclues, à Paris 4^e ;

Considérant la configuration de certaines voies incluses dans ce périmètre et la faible largeur des trottoirs incitant les piétons à emprunter la chaussée, il apparaît pertinent d'opérer un partage de l'espace public différent, en apaisant la circulation, sans restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre dans ce périmètre, en permettant une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° 2005-154 portant restriction d'accès à un tronçon de la rue Saint-Merri, compris dans le périmètre visé ci-avant ;

Considérant que des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement de certaines catégories d'usagers sont créés par décision spécifique dans les voies constitutives de la zone de rencontre « Temple » ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Temple », constituée par les voies suivantes :

- RUE PECQUAY, 4^e arrondissement ;
- RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, 4^e arrondissement ;
- RUE SIMON LE FRANC, 4^e arrondissement ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement ;
- RUE PIERRE AU LARD, 4^e arrondissement ;
- SQUARE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE RAMBUTEAU ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TEMPLE et la RUE DES ARCHIVES ;
- RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU RENARD et la RUE DU TEMPLE ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TEMPLE et la RUE DES ARCHIVES ;
- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU RENARD et la RUE DES ARCHIVES.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres est interdite RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU RENARD et la RUE DU TEMPLE.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-154 susvisé sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 modifié ou complété susvisé, relatives aux sens uniques de circulation institués dans les voies listées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Arrêté n° 2013 P 0827 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Temple », à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-029 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0806 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e, conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et véhicules deux roues motorisés (zone mixte), sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 56 et la RUE DU RENARD (10 places) ;
- RUE SIMON LE FRANC, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (10 places) ;
- RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (10 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (8 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (22 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (8 places).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29 (10 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (10 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58 (13 places).

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE SIMON LE FRANC, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (20 places) ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (10 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46 (12 places) ;
- RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (10 places).

Art. 4. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place).

Art. 5. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;
- RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;
- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 48 (1 place).

Art. 6. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (2 places) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52/54 (1 place).

Art. 7. — Des emplacements aménagés pour le stationnement des véhicules sont créés en dehors des emplacements réservés aux adresses suivantes :

- RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;
- RUE SIMON LE FRANC, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;
- RUE SIMON LE FRANC, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 49 ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 47 ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34 ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;
- RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48 ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 52 ;
- RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44.

Art. 8. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-242 susvisé relatives aux emplacements situés aux n°s 1 et 24, RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, n° 9, RUE DU PLATRE, n° 33 bis et 37, RUE DES BLANCS MANTEAUX, n°s 16, 43 et 50, RUE DU TEMPLE, n°s 34 et 42, RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, et aux n°s 46 et 54, RUE DE LA VERRERIE, sont abrogées.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Arrêté n° 2013 P 0828 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-029 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rues des Blancs Manteaux, des Hospitalières Saint-Gervais et Vieille du Temple ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013 P 0810 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Considérant l'institution de la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e ;

Considérant que cet aménagement conduit à redéfinir l'offre d'arrêt et de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone, afin d'organiser les livraisons, de permettre le stationnement des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble des usagers des voies de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés :

- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5 (1 place).

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (16 places) ;
- RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (10 places) ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (10 places) ;
- RUE DU BOURG TIBOURG, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 21 (12 places) ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 parcellaire (10 places).

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (14 places) ;
- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (6 places) ;
- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 2 (44 places) ;
- RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (18 places) ;
- RUE FERDINAND DUVAL, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (14 places) ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 parcellaire (8 places).

Art. 5. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et véhicules deux roues motorisés (zone mixte), sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (14 places) ;
- RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (18 places) ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (8 places) ;
- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (10 places) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (14 places) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (13 places) ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (4 places) ;
- RUE PAVEE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (10 places) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (4 places) ;
- RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (6 places).

Art. 6. — Des emplacements pour le stationnement des véhicules sont aménagés, en dehors des emplacements réservés, aux adresses suivantes :

- RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côtés pair et impair, le long du marché ;
- RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU BOURG TIBOURG et la RUE VIEILLE DU TEMPLE ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES GUILLEMITES et la RUE VIEILLE DU TEMPLE ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DES BLANCS MANTEAUX ;
- RUE DE MOUSSY, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VERRERIE et le n° 7 ;
- RUE FERDINAND DUVAL, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11 ;
- RUE PAVEE, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ROSIERS et la RUE MALHER ;
- RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MALHER et le n° 7 ;
- RUE DES GUILLEMITES, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-242 susvisé relatives aux emplacements situés aux n°s 5 et 21 RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, au n° 1 RUE FERDINAND DUVAL, au n° 13 RUE DES BLANCS MANTEAUX, et au n° 5 RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, sont abrogées.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.R.H. 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations D.R.H. 16 et D.R.H. 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D.R.H. 14 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.R.H. 47 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment.

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment seront ouverts, à partir du 17 mars 2014 et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 16 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 11 postes ;
— concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin de certains fonctionnaires et agents de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à compter du 22 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2013 nommant M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection, à compter du 16 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2013 nommant M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention et de la Protection, à compter du 9 septembre 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— M. Didier VARDON, ingénieur général, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour la sous-direction de la tranquillité publique, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Maxime RIBAR, administrateur hors classe, adjoint, et à M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale des administrations parisiennes, chef du Bureau de l'administration générale, à Mme Françoise BARON, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et à Mme Sylvie PENGAM, attachée principale des administrations parisiennes, Chef des services administratifs, responsable de l'Espace de Recherches et de Formation ;

— pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé de la sous-direction, à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe, adjoint, chargé du Pôle sûreté, et à M. Eric DEFRETIN, ingénieur en Chef des services techniques, adjoint, chargé du Pôle gestion de crise.

Art. 3. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après ;

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 4. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique, la délégation de signature du Maire de Paris est également donnée à Mme Angela LAMELAS, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Centre, M. Alain

SCHNEIDER, attaché principal des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord-Est, Mme Laurence HOUZARD, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord, M. Jean-Christophe DAUBA, chef de subdivision, chef de la circonscription Est, M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription Sud et M. Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription Ouest pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

— les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 17 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code modifiée par la délibération 2009 DAJ 08-G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, aux Secrétaires Généraux Adjointes de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 portant nomination de M. Thierry LE GOFF en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté en date du 21 juillet 2008 modifié susvisé est modifié comme suit :

Remplacer « M. Alain BAYET » par « M. Thierry LE GOFF ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 P 0809 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e.

Le Maire de Paris

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-143 du 27 septembre 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue des Rosiers, à Paris 4^e ;

Considérant que la rue Vieille du Temple relève, dans sa partie comprise entre la rue du Roi de Sicile et la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 ;

Considérant la présence de nombreux commerces ainsi que de sites d'une particulière affluence dans le secteur du Marais générant une forte présence piétonne ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de redéfinir le partage de l'espace public dans ce secteur, afin de privilégier la circulation des piétons et des cycles, tout en maintenant une desserte automobile des voies du secteur par la création des zones de rencontre : « Vieille du Temple » et « Temple » ;

Considérant dès lors, qu'il convient de redéfinir le périmètre de la zone 30 « Marais », instituée par l'arrêté municipal n° 2010-143 du 24 juin 2010 et l'arrêté préfectoral n° 10-00487 du 29 juin 2013, en excluant les voies classées en zone de rencontre d'une part, ainsi que la rue des Rosiers, pour sa partie comprise entre la rue Vieille du Temple et la rue Ferdinand Duval soumise au régime d'aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notam-

ment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant toutefois que la rue des Archives supporte un trafic de véhicules motorisés important ainsi que la circulation de véhicules de transports en commun, que dès lors il convient de ne pas autoriser le double sens de circulation pour les cycles dans cette voie ;

Considérant que la circulation à double sens des cycles dans les voies constituant la zone 30 « Marais » conduit à créer certains débouchés de cycles sur des voies extérieures à la zone, où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h, et qu'il convient dès lors d'opposer à ces derniers l'obligation de « cédez-le-passage » aux autres véhicules ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Marais » délimitée comme suit :

— RUE DE TURENNE, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE SAINT-ANTOINE ;

— RUE DES FRANCS BOURGEOIS ;

— RUE DES ARCHIVES, entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE DE RIVOLI ;

— RUE DE RIVOLI, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DE SEVIGNE ;

— RUE SAINT-ANTOINE, entre la RUE DE SEVIGNE et la RUE DE TURENNE.

A l'exception de la rue des Archives, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Marais », sont les suivantes :

— RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE RAMBUTEAU ;

— RUE CARON, 4^e arrondissement ;

— RUE DES ECOUFFES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE FERDINAND DUVAL, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE DE JARENTE, 4^e arrondissement ;

— RUE MALHER, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE PAVEE ;

— RUE NECKER, 4^e arrondissement ;

— RUE D'ORMESSON, 4^e arrondissement ;

— RUE PAVEE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE MALHER ;

— RUE PAVEE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE MALHER ;

— RUE DE SEVIGNE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DES FRANCS BOURGEOIS ;

— RUE DU TRESOR, 4^e arrondissement.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone, à l'exception de la voie suivante :

— RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE RAMBUTEAU.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans ces voies.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE PAVÉE et de la RUE DES FRANCS BOURGEOIS (4^e et 3^e arrondissements), les cycles circulant sur la RUE PAVÉE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

— A l'intersection, de la RUE DE JARENTE et de la RUE DE TURENNE (4^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE JARENTE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

— A l'intersection, de la RUE DE RIVOLI et de la RUE MALHER (4^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE MALHER sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — L'arrêté municipal n° 2010-143 du 24 juin 2010 et l'arrêté préfectoral n° 10-00487 du 29 juin 2010 relatifs à la zone 30 « Marais » sont abrogés.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet*
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013 P 0810 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e.

Le Maire de Paris

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 11 novembre 1990 modifiant les sens de circulation à Paris, notamment rue des Hospitalières Saint-Gervais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-132 du 16 août 2006 instaurant un sens unique de circulation rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-143 du 27 septembre 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue des Rosiers, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que la rue Vieille du Temple relève, dans sa partie comprise entre la rue du Roi de Sicile et la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'opérer un partage de l'espace public différent dans diverses voies incluses dans la zone 30 « Marais » en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant que les rues Pavée, des Rosiers, Ferdinand Duval, des Ecouffles, Vieille du Temple, des Hospitalières Saint-Gervais, du Marché des Blancs Manteaux, des Guillemites, Aubriot, des Blancs Manteaux, Saint-Croix de la Bretonnerie, du Bourg Tibourg, de Moussy, des Mauvais Garçons, du Roi de Sicile et de la Verrerie, forment un ensemble de voies, très fréquentées par les piétons, comportant de nombreux commerces ;

Considérant que la configuration de ces voies, notamment une faible largeur de trottoir incite les piétons à emprunter la chaussée ;

Considérant qu'il convient pour ces raisons de donner la priorité au piéton dans ces voies, tout en maintenant une desserte automobile nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Considérant que des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement de certaines catégories d'usagers sont créés par décision spécifique dans ces voies, afin d'organiser les livraisons, de permettre le stationnement des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble des usagers de ces voies et que, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, tout stationnement en dehors d'un espace aménagé à cet effet doit être considéré comme gênant ;

Considérant qu'il convient pour ces raisons d'instituer dans ces voies une zone de rencontre, en lieu et place du régime antérieur de zone 30 ;

Considérant que le régime de zone de rencontre ne s'applique pas à la rue des Rosiers, dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Duval et la rue Vieille du Temple, incluse dans le périmètre de la zone de rencontre mais soumise par ailleurs au régime d'aire piétonne ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » délimitée comme suit :

— RUE DES FRANCS BOURGEOIS, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE PAVÉE ;

— RUE PAVÉE, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE MALHER ;

— RUE MALHER, entre la RUE PAVÉE et la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE DU ROI DE SICILE, entre la RUE MALHER et la RUE VIEILLE DU TEMPLE ;

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, entre la RUE DU ROI DE SICILE et la RUE DE RIVOLI ;

— RUE DE RIVOLI, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE VIEILLE DU TEMPLE ;

— RUE DES ARCHIVES, entre la RUE DE RIVOLI et LA RUE RAMBUTEAU.

A l'exception du tronçon de la RUE VIEILLE DU TEMPLE susmentionné, les voies précitées sont exclues de la zone de rencontre.

Art. 2. — Les voies constituant la zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple », sont les suivantes :

— RUE FERDINAND DUVAL, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ROSIERS et la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU BOURG TIBOURG et la RUE VIEILLE DU TEMPLE ;

— RUE PAVÉE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MALHER et la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MALHER et la RUE FERDINAND DUVAL ;

— RUE DES ECOUFFES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ROSIERS et la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DES FRANCS BOURGEOIS ;

— RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement ;

— RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement ;

— RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE DES ARCHIVES ;

— RUE DES GUILLEMITES, 4^e arrondissement ;

— RUE AUBRIOT, 4^e arrondissement ;

— RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE DES ARCHIVES ;

— RUE DU BOURG TIBOURG, 4^e arrondissement ;

— RUE DE MOUSSY, 4^e arrondissement ;

— RUE DES MAUVAIS GARCONS, 4^e arrondissement ;

— RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU BOURG TIBOURG.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 mai 1989, du 11 novembre 1990 et municipal du 16 août 2006 susvisés, relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans ces voies.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur l'avenue Matignon, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'avenue Matignon, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 23, avenue Matignon, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 novembre 2013 au 4 novembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATIGNON, 8^e arrondissement, au n° 23, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-1442 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de sept assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2013-131022 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours pour l'admission à l'emploi d'assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social.

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 7 assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Annie CHEVAL, conseillère socio-éducative, responsable départementale des solidarités de Gentilly (94) ;

Membres :

— Mme Jocelyne BORE, conseillère socio-éducative au Conseil Général des Hauts-de-Seine (92) ;

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint de la Commune du Kremlin-Bicêtre (94) ;

— Mme Chantal TIBERGHEN, Conseillère du 8^e arrondissement de Paris chargée de la Jeunesse (75) ;

— Mme Claire BOHINEUST, Adjointe à la Directrice de la 17^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, chargée de l'action sociale, responsable du service social départemental polyvalent (75) ;

— M. Albert QUENUM, conseiller technique social, responsable de la Mission sociale, à la Sous Direction des Interventions Sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Jury, Mme Jocelyne BORE la remplacera.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Carole DUPRE-HOMASSEL, adjointe à la responsable du Bureau de gestion des personnels sociaux, techniques et d'animation spécialisée du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 6, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la section des concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La Cheffe du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 22 octobre 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musées lors de sa séance du mardi 22 octobre 2013 sont affichées et consultables au siège social de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1 — Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 11 juillet 2013

2 — Projet Scientifique et Culturel du Musée du Général Leclerc — Musée Jean Moulin

3 — Projet Scientifique et Culturel du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris

4 — Convention de partenariat entre le Musée Carnavalet et l'INRAP pour l'exposition-dossier « Les derniers chasseurs-cueilleurs »

5 — Convention de partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art pour l'organisation du colloque « Choisir Paris. Les grandes donations aux musées de la Ville de Paris »

6 — Décision modificative n° 3 2013

7 — Débat d'Orientation Budgétaire

8 — Signature d'un marché public de nettoyage des ateliers de menuiserie (groupement de commandes avec la Ville de Paris)

9 — Avenant n° 1 au marché public de nettoyage du Petit Palais conclu avec la société GOM PROPLETE

10 — Remboursement des frais de représentation engagés par le Directeur du Musée d'Art Moderne, le Directeur du Palais Galliera et le Directeur délégué à la muséographie et à la scénographie pour la période allant du 1^{er} janvier au 21 février 2013

11 — Avenant n° 2 au marché DALKIA de maintenance multitechnique du Musée d'Art Moderne

12 — Convention de partenariat avec le Lycée Benjamin Franklin

13 — Convention de partenariat liant la graduate school of culture technology, Korea advanced institute of science and technology à l'Établissement public Paris Musées pour l'utilisation de la technologie TAPIR dans le cadre de l'exposition « Paris 1900 » au Petit Palais

14 — Crédit Municipal de Paris : renouvellement du soutien dans le cadre d'une convention de parrainage

15 — Convention de mécénat avec la société IDI et sa filiale, la société IDINVEST PARTNERS pour l'exposition « Serge Poliakoff » (MAM)

16 — Convention de mécénat avec la société TAI PING pour l'exposition « Decorum — Tapis et Tapisseries d'artistes » (MAM)

17 — Convention de subvention avec le Goethe Institut pour l'exposition « Decorum — Tapis et Tapisseries d'artistes » (MAM)

18 — Subvention de OCA (Office for Contemporary Art Norway) pour l'exposition « Decorum — Tapis et Tapisseries d'artistes » (MAM)

19 — Exposition « Azzedine Alaïa » : convention de mécénat avec la société Alaïa SAS

20 — Exposition « Azzedine Alaïa » : convention relative à l'organisation de l'exposition avec l'association Azzedine Alaïa (MAM et Palais Galliera)

21 — Convention de mécénat en nature pour les moquettes du Palais Galliera avec la société EGE

22 — Convention de mécénat pour la restauration des statues extérieures du Palais Galliera avec les Galeries Lafayette

23 — Convention de mécénat avec la société Vitra pour le Palais Galliera

24 — Convention de mécénat avec la Fondation Total, la Fondation du Patrimoine et la Ville de Paris pour le Musée Carnavalet

25 — Convention de subvention avec la Fondation coréenne The Daejeon Goam Art and Culture Foundation pour le Musée Cernuschi

26 — Convention de subvention avec la Fondation de France et la Fondation du Maréchal Leclerc de Hautecloque pour le Musée du Général Leclerc/Musée Jean Moulin

27 — Convention portant sur un don de bobines de films d'un particulier au Musée du Général Leclerc/musée Jean Moulin

28 — Subvention de l'Ambassade Royale de Norvège en France en faveur du Musée d'Art Moderne pour l'exposition « Decorum — Tapis et Tapisseries d'artistes »

29 — Convention d'occupation du domaine public avec la société L'Affiche en vue de l'exploitation du café du Petit Palais

30 — Convention de partenariat avec le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) de Lyon relative à l'organisation de l'exposition « Pour vous, Mesdames. La Mode en temps de guerre »

31 — Convention de subvention pour la conception et la réalisation d'une œuvre « sans titre » de l'artiste Parviz Kimiavi (MAM)

32 — Convention de subvention pour la conception et la réalisation d'une œuvre « sans titre » de l'artiste Mitra Farahani (MAM)

33 — Prolongation du contrat relatif à la fourniture et à l'exploitation d'un service d'audioguidage au sein des musées

34 — Délibération relative à l'organisation générale de l'Établissement public Paris Musées

35 — Délibération relative à la N.B.I. du Secrétaire Général de la Maison de Balzac

36 — Délibération relative à l'indemnité forfaitaire au titre des fonctions itinérantes

37 — Signature d'un marché de maintenance et installation des équipements électriques de courants forts et de climatisation dans les locaux informatiques

38 — Signature d'un marché de maintenance et de réparations des transformateurs

39 — Signature d'un marché de fourniture de produits d'entretien

40 — Délibération Master Bourdelle.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31589.

Correspondance fiche métier : chargé(e) des relations avec les usagers.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — Centre d'appels du 3975 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le centre d'information du 3975 au sein du Département Paris Numérique est chargé d'accueillir, d'informer et d'orienter le public vers les dispositifs les mieux adaptés. Il délivre des informations et des conseils pratiques sur la vie quotidienne à Paris. Le centre d'appels traite les demandes sur des thèmes variés, apportant une réponse précise à l'utilisateur.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable adjoint du Pôle relation usager de Paris Numérique (3975 et standards).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Pôle.

Encadrement : oui, 85 agents du 3975, des standards de Mairies d'arrondissements et du standard de l'Hôtel de Ville.

Activités principales : Le responsable adjoint du Pôle usager gère les aspects fonctionnels du centre d'appels et manage les 85 agents travaillant au 3975, aux standards des Mairies d'arrondissements et au standard de l'Hôtel de Ville. Il est le responsable hiérarchique direct du responsable qualité du Pôle qui assure les aspects formation et procédures métiers, des responsables d'équipe organisés par activité et qui encadrent les agents au téléphone, et du support planification et reporting qui le seconde sur l'élaboration des plannings et des statistiques d'activité transmises au Secrétariat Général et aux Directions.

Il est chargé de :

— seconder le responsable du Pôle dans les évolutions et la modernisation du service tel qu'inscrit dans le projet interne de mandature fixé par le Secrétariat Général ;

— piloter la prise en charge et le traitement des demandes des usagers qui appellent le centre d'appels : 4 000 en moyenne par jour qui se répartissent sur les métiers de l'information (3975), de la mise en relation (standards des Mairies et de l'Hôtel de Ville) et le suivi des réclamations (Facil'Familles) ;

— assurer le management du centre par l'animation des équipes en relais avec les 7 responsables d'équipe et la responsable qualité ;

— garantir la montée en compétence des équipes, toujours en relais avec les responsables d'équipe et la responsable qualité : notamment par l'élaboration d'un baromètre qualité interne qui permet d'évaluer la manière de servir des agents et de détecter les besoins pour le programme de formation continue ;

— intervenir en soutien des responsables d'équipe pour les demandes pointues ou complexes ;

— assurer, en relais avec le support, la planification des équipes en fonction de l'activité ;

— assurer, toujours en relais avec le support, le reporting de l'activité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : rigueur, méthode et organisation — solide expérience en management de 50 collaborateurs minimum — aptitude à encadrer et à travailler en équipe ;

N° 2 : capacité à prendre des décisions — maîtrise des outils des centres d'appels : base documentaire, planification et supervision de l'activité — sens de l'écoute, capacité à convaincre et à conseiller ;

N° 3 : capacité d'adaptation et disponibilité — capacité de concevoir et d'appliquer un plan Qualité : labellisation QualiParis.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Solide expérience en centre de contacts et gestion de la relation usager indispensable.

CONTACT

Richard LEFRANÇOIS — Service : Département Paris Numérique — Bureau : 133 v — 4, rue de Lobau 75004 — Tél : 01 42 76 79 32 — Mél : richard.lefrançois@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT